

PMC_07COV / Plan de Management de Crise / **Additif COVID19, pandémies, épidémies, crises sanitaires**

Ce document comprend des considérations spécifiques liées à la survenance d'une pandémie, d'une épidémie grave, d'une crise sanitaire majeure, comme la pandémie COVID-19. Il est à rapprocher de l'annexe CRJ_PMC_05DIS, additif spécifique de District. Il s'agit d'un additif, et ne vient pas se substituer au Plan de Management de Crise tel que souscrit par le district concerné, mais vient en complément, conformément à la demande spécifique formulée par le Rotary International dans le cadre des programmes impliquant des mineurs. Document à compléter en pages 1 et 6

Section 1 : District concerné

District :

Section 2 : Autorités nationales en matière de santé (pour information)

Source : <https://www.hopital.fr/Nos-Missions/L-hopital-au-sein-de-l-organisation-generale-de-la-sante/Les-institutions-du-systeme-de-sante-francais>

« L'organisation et la coordination des activités de santé en France sont assez complexes car il existe une multiplicité d'autorités administratives ayant compétence dans ce domaine (ministère, structures centrales, collectivités territoriales, organismes d'assurance maladie) ».

Les institutions nationales :

- Le ministère de la Santé et ses services, la direction générale de la santé (DGS), la direction générale de l'offre de soins (DGOS), la direction générale de l'action sociale (DGAS), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), la haute autorité de santé (HAS), l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANSES), l'institut de veille sanitaire (InVS), l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (ARSN), l'assurance maladie, etc.

Les institutions décentralisées :

- Les agences régionales de santé
- Les départements

Site internet regroupant les informations essentielles en matière de santé : <https://www.sante.fr/>

Site internet regroupant les informations essentielles en matière de dépistage de la COVID19 : <https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid.html>

Site internet relatif au coronavirus (SARS CoV-2), COVID 19 en France : <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19>

Section 2 : Professionnels de santé en appui et en conseil auprès du DYEC et de son équipe

Chaque DYEC ou équipe RYE de district peut faire appel ponctuellement ou régulièrement à un ou plusieurs professionnels de santé, Rotariens ou non Rotariens, et s'ils sont Rotariens impliqués ou non dans l'organigramme de leur club ou district, pour les appuyer et le conseiller en matière de pandémie, d'épidémie ou de crise sanitaire majeure. Ces conseillers ne peuvent pas se substituer aux autorités de santé sur un plan régional ou national, ni aller à l'encontre des décisions prises par ces autorités.

Ces professionnels de santé en appui et en conseil peuvent être listés dans l'additif spécifique de district (*CRJ_PMC_05DIS*) pour le cas général, et/ou en fin de cet additif (*CRJ_PMC_07COV*) pour le cas de la COVID19.

Section 3 : Assurance

Chaque participant au programme RYE doit avoir souscrit une police d'assurance répondant au cahier des charges du Rotary International.

La police d'assurance préconisée par le CRJ pour nos inbounds et proposée par AXA-WELCARE, couvre les dépenses de santé prises en charge, liées à la COVID19

Section 4 : Suivi du développement de la situation sanitaire liée au COVID19

Chaque DYEC ou équipe RYE de district se tient informé de l'évolution de la situation sanitaire auprès des autorités dans les départements qui concernent le district. Il est tenu compte des développements pouvant affecter les conditions de vie, d'hébergement, de scolarisation, de déplacement, et de la santé en général des participants accueillis dans le district, tout comme pour l'ensemble des bénévoles liés au programme.

Les directives et mesures préconisées par les autorités de santé ou de sécurité, dans ce cas les Ministères, les Agences Régionales de Santé et les Préfectures, s'appliquent à toutes et tous, et leur communication sera relayée auprès, ou mise à disposition de chacun des participants et bénévoles impliqués.

Section 5 : Communication vis-à-vis des participants, familles hôtes, bénévoles et clubs hôtes

Chaque DYEC ou équipe RYE de district veille dans sa communication à respecter les lois et règles élémentaires concernant le respect de la vie privée de chacun, en particulier dans les cadres de la « loi Informatique et Libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), et du RGPD, le Règlement Général pour la Protection des Données.

Section 6 : Suivi de la situation des participants par rapport au visa de séjour et à l'assurance.

Toute situation pouvant conduire à placer le participant dans une situation anormale dans le cadre de son visa ou de sa couverture d'assurance, en particulier pour impossibilité ou retard dans le processus de retour au pays d'origine, doit être anticipée, suivie et tracée par le DYEC et son équipe RYE, et fera l'objet d'une information au CRJ pour permettre un suivi avec les instances nationales ou internationales.

Section 7 : Plan de communication en rapport avec la COVID19.

Les processus de communication du Plan de Management de Crise seront suivis scrupuleusement, en application stricte des lois nationales et européennes, dans le respect de la vie privé et de la protection des données.

Section 8 : Situations spécifiques au COVID19.

Si un participant est exposé à une personne déterminée comme « contact direct » ou déclarée comme positive, les procédures déterminées par les autorités sanitaires nationales s'appliquent.

Les participants et les bénévoles impliqués dans le programme RYE doivent respecter les mesures gouvernementales, préfectorales et légales en vigueur. Quelles que soient ces mesures, restrictions de déplacement ou de sorties, mesures de confinement, fermetures totales ou partielles de classes, écoles et Lycées.

En particulier, le YEO de club ou le conseiller de jeune veilleront à :

- Évaluer l'impact des mesures sur les plans ou projets du participant inbound et expliquer ces mesures pour veiller à sa bonne compréhension et à son adhésion aux nouvelles règles.
- Faciliter, en concertation avec la famille hôte, la mise en place des mesures
- Communiquer à propos de cette mise en place avec le DYEC, et en informer le club sponsor et les parents.
- Envisager la possibilité d'un retour anticipé avec les différents interlocuteurs
- Assurer une communication très régulière avec le participant et sa famille hôte
- Communiquer à propos des modifications du statut ou des mesures avec tous les intervenants (district, club hôte, participant, famille hôte, club parrain, famille naturelle)

Section 9 : Annulation ou report d'un échange.

Les critères suivants doivent particulièrement être pris en compte de manière à établie et continuer un processus d'échanges entre deux districts durant la période de pandémie.

Si l'un des critères n'est pas validé, l'échange doit être annulé ou éventuellement reporté

- Le participant et sa famille naturelle, ou ses tuteurs légaux, doivent être favorables au voyage vers le district d'accueil et la destination envisagée.
- Les voyages sont autorisés et possibles entre les deux pays
- Les documents officiels (passeport, visa, billet aller-retour) sont valides et mis à disposition du district hôte
- La police d'assurance conforme et requise a été souscrite, et sa justification est mise à disposition du district hôte
- L'inscription scolaire est validée

- Le district hôte est certifié par le RI et applique les recommandations du RYE
- Le gouverneur du district hôte a validé la participation du district au RYE
- Le chairman du district d'accueil accepte et met tout en œuvre pour l'accueil du participant
- Le club hôte accepte d'accueillir le participant
- Le club hôte a sélectionné et formé un minimum de deux familles hôtes. Il dispose d'une famille hôte de secours qui est prête à accueillir le participant à tout moment en cas de nécessité pour donner suite à l'évolution des conditions sanitaires.

Section 10 : Fin prématurée d'un échange, à la suite d'évènements liés à la COVID19.

La décision de fin de l'échange et/ou de retour anticipé peut être prise par :

- Le participant
- Les parents naturels ou le gardien légal
- Les autorités du Rotary International (Board of Directors, et staff du Youth Exchange)
- Le Gouverneur du district hôte
- Le chairman ou DYEC du district hôte
- Le Gouverneur du district parrain
- Le chairman ou DYEC du district parrain

Les motifs de la décision de fin de l'échange et/ou de retour anticipé peuvent comprendre, sans limitation, les éléments suivants :

- Croissance du taux d'infection impliquant des risques plus importants pour les participants et volontaires dans le district / la région d'accueil
- Le club hôte n'est pas ou plus dans la capacité d'assurer le nombre suffisant ou une liste suffisante de familles hôtes et/ou de bénévoles sélectionnés et formés : familles hôtes, famille de secours, YEO de club, conseiller de jeune/
- Les capacités des unités de soin sur un plan local se révèlent nettement insuffisantes
- Les écoles sont fermées pour ou depuis une période supérieure à 4 semaines
- Des modifications importantes apparaissent dans les restrictions de voyage et de déplacement de la part des autorités nationales, régionales ou locales
 - Le passage de frontière et/ou les options de retour vers le pays d'origine se voient profondément modifiées, ou vont l'être de manière à impacter le retour programmé du participant dans les conditions prévues de visa et de couverture d'assurance.

Section 11 : Retour d'un participant à la suite d'évènements liés à la COVID19.

Le district parrain, par l'intermédiaire de son chairman ou DYEC, ou du responsable pays concerné dans l'équipe RYE du district parrain, ou les parents naturels, ou le responsable légal, est ou sont responsables pour l'organisation et le paiement du transport aérien vers et depuis le district hôte.

Pour ce qui concerne le district hôte :

- Chaque YEO de club hôte, éventuellement associé au coordinateur inbound du district, ou à un membre désigné de l'équipe RYE du district hôte, surveille et contrôle la situation des vols retour possibles pour les participants inbounds dont ils ont la charge. Ils vérifient en particulier les points liés aux conditions sanitaires, tests préalables et/ou conditions de vaccination.
- La situation et les modifications à propos de ce vol retour doivent être communiquées au responsable désigné dans le district parrain.
- Le transport du participant vers l'aéroport pour son vol retour est sous la responsabilité de la famille hôte, du YEO de club et/ou du Conseiller de jeune.
- Lors du déplacement, quatre personnes de contact seront identifiées : l'une pour le district hôte, l'une du district sponsor, l'une de la famille naturelle, et l'une de la famille hôte. Ces personnes resteront en contact avec le participant durant son voyage. Elles resteront également en contact entre elles pour aide et assistance en cas de survenance de difficultés durant le trajet retour du participant.

Pour ce qui concerne le district parrain :

- Les personnes de contact dans le district parrain veilleront à communiquer dès l'arrivée confirmée du participant dans son pays et sa ville d'origine.
- Elles veilleront à la bonne application des conditions sanitaires liées au retour, comme éventuellement les délais et lieux de quarantaine.

Section 12 : Responsabilités financières pour l'annulation ou la fin prématurée d'un échange.

Si le participant, ou sa famille naturelle, ou son représentant légal, a procédé à une inscription pour un voyage, un séjour, une excursion, de manière optionnelle, ou par l'intermédiaire d'organismes organisateurs externes, nous recommandons vivement que ces personnes se renseignent préalablement quant aux conditions d'annulation de ce contrat.

Le participant, ou sa famille naturelle, ou son représentant légal, est entièrement responsable des sommes avancées ou payées pour ces prestations extérieures au programme RYE.

Section 13 : Suivis par le club hôte.

Les clubs hôtes doivent rester vigilants dans le suivi des développements au sein de leur communauté et avec leurs familles hôtes. Durant une pandémie, il est primordial que le YEO de club et le conseiller de jeune restent en contact très régulier avec le participant et les familles hôtes pour vérifier les conditions de vie et d'expérience de chacun. Ces éléments, ou la variation de ces éléments, doivent être communiqués au DYEC ou chairman hôte.

Section 14 : Réduction des risques, mesures barrières.

Chaque bénévole se doit de veiller à la sécurité des participants.

Les déplacements, sorties, rencontres, promenades, fêtes, pourront se voir limités ou interdits, et à minima soumis à autorisation, en fonction des conditions édictées par les autorités nationales, régionales ou locales.

Les mesures barrières recommandées par les autorités seront enseignées et régulièrement rappelées à chacun :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf

(facultatif) : Liste des professionnels de santé en appui et en conseil auprès du DYEC et de son équipe (*indiquer leur implication éventuelle au Rotary et dans le programme*)